

Direction des Routes, des Transports
et des Bâtiments
Service Gestion de la Route

Arrêté N° 152874

**portant limitation de vitesse, gabarit
et instituant d'un sens de priorité sur
la RD 987 sur la commune de
Aumont-Aubrac**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3131-2 et 3221-4 et 5,
- VU le code de la route et notamment les articles L 411-3 et 413-1 à 5, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1, 2, 14 et 14-1,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, et notamment la 4ème partie, "signalisation de prescription", approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 15-2121 du 11/09/15 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Routes, Transports et Bâtiments

Considérant que la vitesse des usagers sur la **RD 987** est excessive compte tenu de la configuration des lieux et que les mesures envisagées ont pour but d'améliorer la sécurité des usagers et de mettre en conformité la signalisation de prescription au niveau du pont rails SNCF

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La limitation de gabarit et l'institution d'un sens prioritaire décrites ci-après sont instituées ou maintenues sur la **RD 987** (pont rail SNCF)

1-a) La circulation des véhicules ayant une hauteur, chargement compris, supérieure à 3,60 mètres est interdite au PR 29+500

1-b) Sous cet ouvrage, les véhicules circulant dans le sens Rimeize – Aumont sont tenus de céder le passage aux véhicules venant en sens inverse

ARTICLE 2 : Les limitations de vitesse décrites ci-après sont instituées ou maintenues sur la **RD 987** :

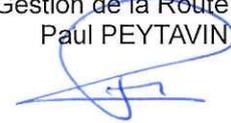
Entre les 2 PR ci-dessous		Limitation de vitesse	Sens	Observations éventuelles
28+982	29+457	50 km/h	Aumont-Aubrac → Rimeize	
28+930	29+442	50 km/h	Rimeize → Aumont-Aubrac	
29+457	29+575	30 km/h	Aumont-Aubrac → Rimeize	Passage pont rail SNCF
29+442	29+584	30 km/h	Rimeize → Aumont-Aubrac	
29+584	29+634	50 km/h	Rimeize → Aumont-Aubrac	

ARTICLE 3 : Les dispositions prévues au présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services de l'Unité Technique du Conseil départemental de Saint Chély-Aumont.

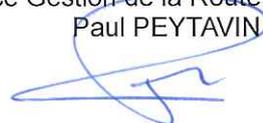
ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes dispositions de même nature prises antérieurement.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur des Routes, des Transports, et des Bâtiments,
Monsieur le Chef de l'UTCD de Saint Chély-Aumont,
Monsieur le Maire de la commune de Aumont-Aubrac,
Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Lozère,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mende, le **15 DEC. 2015**
Pour la Présidente du Conseil Départemental,
Le Directeur des Routes, Transports et Bâtiments
Le Chef du Service Gestion de la Route
Paul PEYTAVIN



Acte exécutoire
Mende, le **15 DEC. 2015**
Pour la Présidente du Conseil Départemental,
Le Directeur des Routes, Transports et Bâtiments
Le Chef du Service Gestion de la Route
Paul PEYTAVIN



La Présidente du Conseil départemental
de la Lozère à
(c.f liste des destinataires)

Direction des Routes, des Transports
et des Bâtiments

Réf. : - N° **15 - 536**

Dossier suivi par : Raphaël MAURIN
Service : Gestion de la Route

Mende, le **15 DEC. 2015**

Objet : Arrêté n° **152874** en date du **15 DEC. 2015**

PJ : Arrêté portant limitation de vitesse

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'arrêté cité en objet.

Liste des destinataires

Transmission électronique :

- Monsieur le Préfet de la Lozère
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Lozère
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Lozère
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Chef de l'UTCD de Saint Chély-Aumont.
- Monsieur le Maire de Aumont-Aubrac

Pour la Présidente du Conseil Départemental,
Le Directeur des Routes, Transports et Bâtiments
Le Chef du Service Gestion de la Route
Paul PEYTAVIN

